

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

2017-03-07

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Simon, tenue le 7 mars 2017, à 20h00 à l'édifice municipal sis au 49, rue du Couvent à Saint-Simon, sous la présidence de Monsieur Normand Corbeil, maire.

Sont présents : Monsieur Normand Corbeil, maire
Monsieur Patrick Darsigny, conseiller siège #1
Monsieur David Roux, conseiller siège #2
Monsieur Alexandre Vermette, conseiller siège #3
Monsieur Simon Giard, conseiller siège #4
Monsieur Bernard Beauchemin conseiller siège #5
Monsieur Réjean Cossette, conseiller siège #6

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Ordre du jour**
- 3- Procès-verbaux**
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2017
- 4- Correspondance**
- 5- Finances**
 - 5.1 Adoption des comptes payés
 - 5.2 Adoption des comptes à payer
- 6- Administration**
 - 6.1 Congrès annuel de la Directrice générale – ADMQ – Inscription
 - 6.2 Avril mois de la Jonquille - Appui
 - 6.3 Procédures de vente pour non-paiement de taxes 2015 TROISIÈME ET DERNIER AVIS
 - 6.4 Invitation à adhérer à la corporation de développement communautaire des Maskoutains (CDC)
 - 6.5 Campagne de vaccination antigrippale en milieu rural–Demande de service auprès du centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Est
 - 6.6 Dommages à des glissières et poteaux
 - 6.7 Fin d'emploi de l'employé de voirie
 - 6.8 Affichage de candidatures pour le poste d'employé de voirie
- 7- Sécurité publique incendie et civile**
 - 7.1 Entériner la vente du camion Inter 80S (citerne)
 - 7.2 Entériner la vente du camion GMC P62 (unité d'urgence)
 - 7.3 Vente du camion Autopompe Ford COL 1993
- 8- Transport routier**
 - 8.1 Mandat à Monsieur Jean Beauchesne pour la préparation des plans et devis pour la réfection d'une partie du 4e Rang Ouest – phase 2
 - 8.2 Demande d'aide financière pour la réfection d'une partie du 4e Rang Ouest – phase 2 dans le cadre du Programme d'aide financière "Réhabilitation du réseau routier local /Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)
 - 8.3 Programme d'aide à l'entretien du réseau local (PAERRL) 2016 – Confirmation d'exécution des travaux
 - 8.4 Réparation de la chaussée (rapiéçage de pavage) – Appel d'offres
 - 8.5 Mandat pour balayage mécanique des rues
 - 8.6 Achat d'abat-poussière
 - 8.7 Achat de chaînes de travers à pitons
 - 8.8 Achat d'une nacelle de sécurité 36x36 pour travail en hauteur
 - 8.9 Demande de pavage sur le prolongement de la rue Laperle
 - 8.10 Autorisation du processus d'appel d'offres pour la réfection d'une partie du 4e Rang Ouest – phase 2

- 8.11 Canalisation d'un fossé pour pluvial rue Martel
- 8.12 Demande d'intervention dans l'emprise du Ministère des Transports
- 8.13 Achat de couteaux pour l'entretien des chemins de pierre
- 8.14 Réparation du tracteur White
- 9- Hygiène du milieu**
 - 9.1 Achat commun d'alun liquide avec la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot
 - 9.2 NUVAC ÉCO-SCIENCE INC – Nettoyage et entretien annuel du réseau d'égout de la Municipalité – Adjudication de contrat
- 10- Urbanisme**
- 11- Loisirs et culture**
 - 11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 6 février 2017
- 12- Règlements**
 - 12.1 Règlement #521-17 sur la régie interne des séances du Conseil - Adoption
- 13- Avis de motion**
 - 13.1 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité
- 14- Affaires nouvelles**
 - 14.1 Loisirs St-Simon - Demande d'aide financière et lettre d'appui au Fonds de développement rural pour un projet d'aménagement de nouveaux jeux d'eau
- 15- Période de questions**
- 16- Clôture de la séance**

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire Normand Corbeil demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20h03.

2- ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

51-03-2017

En conséquence, sur proposition de David Roux, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant le point suivant :

- 9.2 NUVAC ÉCO-SCIENCE INC – Nettoyage et entretien annuel du réseau d'égout de la Municipalité – Adjudication de contrat

L'ordre du jour demeure ouvert à toute modification

Adoptée

3- PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2017

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2017 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

52-03-2017

En conséquence, sur proposition de Simon Giard, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2017.

Adoptée

4- CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 7 février 2017.

5- FINANCES

5.1 Adoption des comptes payés

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

53-03-2017

En conséquence, sur proposition d'Alexandre Vermette, il est unanimement résolu que les comptes payés par chèques C1700023 @ C1700032, par accès « D » L1700009 @ L1700021, par Dépôt Direct P1700019 @ P1700037, par Visa V0010082 et les salaires D1700026 @ D1700053 pour un montant total de **111 469.60\$** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

5.2 Adoption des comptes à payer

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

54-03-2017

En conséquence, sur proposition de Patrick Darsigny, il est unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **785.25 \$**.

Adoptée

6- ADMINISTRATION

6.1 Congrès annuel de la directrice générale – ADMQ – Inscription

Considérant que le Congrès annuel de l'Association des Directeurs municipaux du Québec a lieu les 14, 15 et 16 juin 2017 au Centre des Congrès de Québec ;

Considérant que lors de ce congrès les directeurs généraux vont chercher des informations importantes pour leur travail et leur municipalité ;

55-03-2017

En conséquence, sur proposition de Réjean Cossette, il est unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à participer au Congrès annuel de l'Association des Directeurs municipaux du Québec, de payer les frais d'inscription au coût de 519.00 \$ plus taxes et de rembourser sur présentation de pièces justificatives les frais reliés audit congrès, conformément au règlement en vigueur.

Adoptée

6.2 Avril mois de la Jonquille - Appui

Considérant qu'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

Considérant que le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

Considérant que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

Considérant que le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès ;

Considérant que la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

Considérant que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

56-03-2017 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu :

De décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer

Adoptée

6.3 Procédures de vente pour non-paiement de taxes 2015 TROISIÈME ET DERNIER AVIS

Considérant que les membres du conseil ont analysé les dossiers de propriétaires ayant des taxes impayées ;

57-03-2017 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu :

1. D'approuver la liste des taxes impayées déposée séance tenante et identifiée par les numéros de matricules suivants :

5366-66-9857	5861-28-3971
5658-38-5314	5964-31-5925

2. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à expédier par courrier recommandé aux personnes endettées envers la municipalité l'avis de procédure de vente pour taxes non payées et dues pour 2015 et suivantes ;
3. D'expédier l'état des taxes impayées 2015 et suivantes à la MRC des Maskoutains afin de vendre les immeubles pour taxes ;
4. Qu'advenant le cas de paiement de taxes 2015 par lesdites personnes avant le 28 mars 2017 que le paiement comprenant capital et intérêts doit être fait en argent comptant ou par chèque certifié émis par une institution financière au nom de la Municipalité de Saint-Simon ;
5. D'informer la commission scolaire de la démarche ;
6. De mandater monsieur Normand Corbeil, Maire, pour enchérir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Simon lors de la vente pour taxes de la MRC des Maskoutains ;
7. Que les montants en dessous de 50\$ soient exonérés.

Adoptée

6.4 Invitation à adhérer à la corporation de développement communautaire des Maskoutains (CDC)

58-03-2017 Il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu de ne pas adhérer à la Corporation de développement communautaire des Maskoutains.

Adoptée

6.5 Campagne de vaccination antigrippale en milieu rural – Demande de service auprès du centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Est

Considérant qu'un des objectifs formulés dans l'étude Famille-Transport vise à « *assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC* » ;

Considérant que cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales ;

Considérant que depuis l'année 2013, la MRC organise, avec le concours des municipalités locales et le CISSS de la Montérégie-Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population ;

Considérant que la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CISSS de la Montérégie-Est et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination;

59-03-2017

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu :

De déclarer l'intérêt de la Municipalité de Saint-Simon à permettre à ses citoyens, au nombre de 1330, de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts par le CISSS de la Montérégie-Est directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2017.

De s'engager à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement; et

D'autoriser la MRC des Maskoutains à acheminer, pour et au nom de la Municipalité, une demande au CISSS de la Montérégie-Est afin d'intégrer le territoire de la Municipalité dans le processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale, et d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, ainsi que le greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer tout document relatif à la présente affaire.

Adoptée

6.6 Dommages à des glissières et poteaux

Considérant que le 21 novembre 2016, un accident automobile a causé des dommages à des glissières de sécurité et poteaux qui les soutiennent ;

Considérant que ces glissières et poteaux appartiennent à la municipalité ;

Considérant que les dommages sont de l'ordre de 1 779.54\$;

Considérant que la propriétaire et conductrice de la voiture impliquée a reçu des avis écrits et une mise en demeure de nos procureurs ;

Considérant que cette dernière refuse de remettre la facture à ses assureurs et refuse de payer pour les bris à la propriété municipale ;

Considérant que la municipalité peut entamer un recours devant la Cour des petites créances et qu'elle n'a pas à utiliser les services d'un avocat pour se faire ;

60-03-2017

En conséquence, il est proposé par Simon Giard et unanimement résolu d'entamer un recours

en dommages contre la propriétaire devant la Cour des petites créances ;

Adoptée

6.7 Fin d'emploi de l'employé de voirie

Considérant qu'en date du 18 avril 2016, le conseil de la Municipalité de Saint-Simon a procédé à l'embauche de monsieur Benoit Dufresne à titre d'employé de voirie ;

Considérant les critères établis lors de l'embauche de l'employé de voirie ;

Considérant le rapport verbal transmis au Conseil par le directeur des travaux publics et par monsieur le Maire ;

Considérant que monsieur Dufresne ne correspond pas au profil recherché pour remplir la fonction d'employé de voirie ;

61-03-2017 En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- de mettre fin à la période de probation et à l'emploi de Monsieur Benoit Dufresne, au poste d'employé de voirie, en date du 7 mars 2017
- d'autoriser le paiement des sommes dues, conformément aux dispositions prévues par la *Loi sur les normes du travail*.

Adoptée

6.8 Affichage de candidatures pour le poste d'employé de voirie

Considérant la fin de l'emploi de l'employé de voirie;

62-03-2017 Il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu :

- D'autoriser la directrice générale à entamer les procédures d'appel de candidatures pour le poste d'employé de voirie dans le journal municipal Le Jaseur et dans les journaux Le Courrier et La Pensée de Bagot, ainsi que sur les sites de Québec Municipal et d'emploi Québec. ;
- De planifier les entrevues avec les candidats retenus et les membres du « comité embauche » et d'autoriser la directrice générale à procéder à l'embauche des candidats retenus, selon les critères, salaires et autres informations discutées en séance de travail, et d'entériner l'embauche à une prochaine séance du conseil.

Adoptée

7- SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

7.1 Entériner la vente du camion Inter 80S (citerne)

Considérant la résolution 40-02-2017 ;

Considérant la procédure de vente par soumission publique ;

Considérant les soumissions reçues :

Remorquage JF Brodeur inc.	4 250.00\$
Pépinière Jardin 2000 inc.	5 001.00\$

63-03-2017 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu d'entériner la vente du 27 février 2017 du camion Inter 80S à Pépinière Jardin 2000 Inc. au montant de 5 001.00\$ plus les taxes applicables.

Adoptée

7.2 Entériner la vente du camion GMC P62 (unité d'urgence)

Considérant la résolution 40-02-2017 ;

Considérant la procédure de vente par soumission publique ;

Considérant les soumissions reçues :

Remorquage JF Brodeur inc.	225.00\$
Pépinière Jardin 2000 inc.	750.00\$

64-03-2017 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu d'entériner la vente du 27 février 2017 du camion GMC P62 à Pépinière Jardin 2000 Inc. au montant de 750.00\$ plus les taxes applicables.

Adoptée

7.3 Vente du camion Autopompe Ford COL 1993

65-03-2017 Il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu que le Conseil municipal refuse la soumission reçue suite au processus découlant de la résolution #40-02-2017 concernant la vente du camion Autopompe Ford COL 1993, cette dernière étant considérée insuffisante.

De procéder à la vente du camion à l'encan, pour un montant minimum discuté plus tôt en séance de travail du Conseil.

Adoptée

8- TRANSPORT ROUTIER

8.1 Mandat à Monsieur Jean Beauchesne pour la préparation des plans et devis pour la réfection d'une partie du 4^e Rang Ouest – phase 2

66-03-2017 Il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu de mandater Monsieur Jean Beauchesne de l'entreprise WSP Canada inc. pour la préparation des plans et devis pour la réfection (pulvérisation, rechargement et pavage) d'une partie du 4^e Rang Ouest – phase 2, sur une longueur d'environ 2,25 km.

Adoptée

8.2 Demande d'aide financière pour la réfection d'une partie du 4^e Rang Ouest – phase 2 dans le cadre du Programme d'aide financière "Réhabilitation du réseau routier local /Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

Considérant que les membres du conseil désirent présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) du Québec pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local;

67-03-2017 Pour ces motifs, il est proposé par David Roux et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

Adoptée

8.3 Programme d'aide à l'entretien du réseau local (PAERRL) 2016 – Confirmation d'exécution des travaux

Considérant que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a versé une compensation de 61 925\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016 ;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 & 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

Considérant que suite aux recommandations du *Plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités*, les exigences liées à la reddition de comptes pourront être répondues à même le rapport financier annuel de la Municipalité ;

68-03-2017

En conséquence, sur proposition de Bernard Beauchemin, il est unanimement résolu ;

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les routes locales 1 & 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local ;

De confirmer qu'un dossier de vérification a été constitué.

Adoptée

8.4 Réparation de la chaussée (rapiéçage de pavage) – Appel d'offres

Considérant que comme chaque année, la municipalité doit procéder à la réparation de la chaussée de ses rues et routes ;

Considérant que selon la loi, tout achat de fourniture de plus de 25 000\$ doit être fait au moyen de soumissions par invitation envoyée auprès d'au moins deux fournisseurs ;

69-03-2017

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette, et unanimement résolu de demander des soumissions pour réparation de la chaussée, rapiéçage de pavage de nos rues et routes. Les travaux devront être effectués à plusieurs endroits dans la municipalité.

Le prix demandé devra être ventilé de la façon suivante :

- Prix pour taux horaire, équipement et main-d'œuvre (ce prix comprend : 1 paveuse, 1 rouleau, 1 pompe à colasse, 2 camions et 5 employés) ;
- Prix de l'enrobé bitumineux mélange EC-10 PG 58-34 à la tonne métrique ;
- Prix du liant d'accrochage ;

Les soumissions devront être reçues au bureau de la municipalité le jeudi 30 mars 2017 à 11h00 et seront ouvertes le même jour à la même heure. La Municipalité de Saint-Simon ne s'engage à retenir ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Adoptée

8.5 Mandat pour balayage mécanique des rues

70-03-2017

Sur proposition de David Roux, il est unanimement résolu de mandater les Entreprises Myrroy inc. pour effectuer le balayage des rues avec un balai mécanique, et ce, selon l'offre reçue le 21 février 2017, à un taux horaire de 107.00\$.

Adoptée

8.6 Achat d'abat-poussière

Considérant l'analyse des soumissions reçues relativement à la fourniture d'abat-poussière

pour la saison 2017 ;

Groupe Somavrac :	0.3570 \$/litre
Les Entreprises Bourget inc.	0.3399 \$/litre

71-03-2017 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Simon d'accepter l'offre de Les Entreprises Bourget inc. pour 13 000 litres de chlorure de calcium liquide 35% selon leur soumission reçue le 6 mars 2017 au montant fixe de 0.3399 \$/litre, ce qui représente environ 4 420.00\$ plus les taxes applicables.

Adoptée

8.7 Achat de chaînes de travers à pitons

72-03-2017 Il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'accepter l'offre de Chaîne Sélect Inc. selon la soumission reçue le 9 février 2017 au montant de 626\$ plus les taxes applicables pour l'achat d'une paire de chaînes à installer sur les camions d'hiver.

Adoptée

8.8 Achat d'une nacelle de sécurité 36x36 pour travail en hauteur

73-03-2017 Il est proposé par David Roux et unanimement résolu d'accepter l'offre de la compagnie AREIC au montant maximum de 749.00\$ plus taxes pour l'achat d'une nacelle de sécurité pour travail en hauteur 36x36.

Adoptée

8.9 Demande de pavage sur le prolongement de la rue Laperle

Considérant la demande de pavage signée par les citoyens du prolongement de la rue Laperle ;

74-03-2017 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu :

- d'aviser Monsieur Rudy Vermette, instigateur de ladite demande de pavage du prolongement de la rue Laperle que la municipalité va entreprendre des démarches pour demander des estimations ;
- de mandater Monsieur Jean Beauchesne, ingénieur de la firme WSP afin qu'il nous prépare un estimé des couts pour aller en appel d'offres pour la pose de pavage du prolongement de la rue Laperle avec et sans bande de ciment ;
- que le tout soit ramené à une prochaine séance du conseil pour approbation.

Adoptée

8.10 Autorisation du processus d'appel d'offres pour la réfection d'une partie du 4^e Rang Ouest – phase 2

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux appels d'offres publics pour l'exécution des travaux de réfection d'une partie du 4^e Rang Ouest sur une distance de 1 250 mètres;

75-03-2017 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu d'autoriser le processus d'appels d'offres pour les travaux de réfection d'une partie du 4^e Rang Ouest sur une distance de 2 250 mètres.

Adoptée

8.11 Canalisation d'un fossé pour pluvial rue Martel

Considérant la nécessité de poursuivre la canalisation d'un fossé pour assurer le bon écoulement de l'eau provenant de la rue Martel ;

Attendu la soumission reçue de Ferme des Larges pour effectuer les travaux de canalisation afin de remédier à la situation ;

76-03-2017

En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu d'accepter la soumission de Ferme des Larges au montant maximum de 5 800\$ avant taxes pour effectuer les travaux.

Adoptée

8.12 Demande d'intervention dans l'emprise du Ministère des Transports

Considérant que la compagnie Olymel SEC désire effectuer un agrandissement de son garage Transport Transbo inc. situé à Saint-Simon ;

Considérant que la firme de génie civil St-Georges, Structures et Civil a été mandatée par Olymel SEC pour effectuer les plans d'agrandissements ;

Considérant que pour ce faire, des travaux doivent être effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports

Considérant qu'un permis doit être demandé par la Municipalité pour effectuer ces travaux ;

77-03-2017

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu :

- que la Municipalité demande au Ministère des Transports de lui accorder le permis de voirie nécessaire pour effectuer ces travaux
- de mandater monsieur Éric Langlois de la firme de génie civil St-Georges, Structures et Civil pour effectuer une demande d'intervention dans les emprises du MTQ afin d'effectuer les travaux nécessaires à l'agrandissement du garage Transport Transbo inc.

Adoptée

8.13 Achat de couteaux pour l'entretien des chemins de gravier

Considérant que la municipalité désire se munir d'équipements supplémentaires afin de procéder au grattage des routes non pavées ;

78-03-2017

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu de procéder à faire l'achat d'un couteau "peigne" et d'un couteau carbure courbé selon la soumission de Machinerie Lépine inc. datée du 11 janvier 2017 au montant de 407.55\$ plus les taxes applicables.

Adoptée

8.14 Réparation du tracteur White

79-03-2017

Il est proposé par le conseiller Simon Giard et unanimement résolu d'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à la réparation du tracteur White et ce, selon la soumission de Groupe Symac S.E.C. au montant d'environ 5 500.00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

9- HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Achat commun d'alun liquide avec la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Considérant qu'il est avantageux de faire un achat regroupé avec la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour l'achat d'alun liquide ;

Considérant la proposition de Kemira Water Solutions Canada reçue le 8 février 2017 pour la fourniture d'alun liquide pour l'année 2017 au prix de 265 \$ / t. m. base liquide, transport inclus ;

80-03-2017

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu de faire l'achat commun d'alun liquide pour l'usine de traitement des eaux usées avec la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, et ce, dans le but de faire des économies le tout pour environ 2 500\$ plus les taxes applicables.

Adoptée

9.2 NUVAC ÉCO-SCIENCE INC – Nettoyage et entretien annuel du réseau d'égout de la Municipalité – Adjudication de contrat

Considérant l'accumulation des boues dans les étangs de la station d'épuration des eaux usées de la Municipalité ;

Considérant la proposition déposée par la compagnie Nuvac Éco-Science inc.; laquelle consiste en l'injection d'un mélange de bactéries naturelles capables de digérer la matière organique et de diminuer le taux de phosphore ;

Considérant que les effets anticipés pourront prolonger dans les temps, l'obligation de vidanger les étangs, réduisant ainsi substantiellement les coûts de disposition et l'apport de produits chimiques pour contrer le phosphore;

81-03-2017

En conséquence, il est proposé par Simon Giard et unanimement résolu d'autoriser la compagnie Nuvac Éco-Science inc. à procéder à la décontamination des trois étangs et à l'entretien annuel et décontamination du réseau selon les tarifs suivants, avant taxes :

400 kg de bactocharge pour la décontamination des trois étangs	19 160.00 \$
1000 litres de neutra pH	7 750.00 \$
100 kg de bactocharge pour l'entretien annuel du réseau d'égout	4 790.00 \$

D'autoriser le paiement de ces sommes à même le surplus accumulé affecté aux boues, poste 59-131-10.

Adoptée

10- URBANISME

Aucun point

11- LOISIRS ET CULTURE

11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 6 février 2017

La directrice générale procède au dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 6 février 2017.

12- RÈGLEMENTS

12.1 Adoption du règlement 521-17 sur la régie interne des séances du conseil

Considérant l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien de l'ordre durant les séances ;

Considérant que la municipalité de Saint-Simon désire actualiser les règles en vigueur et apporter des modifications ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Patrick Darsigny à la séance ordinaire du 10 janvier 2017 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite conformément à l'article 445 du Code Municipal ;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu le présent règlement dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

Considérant que le présent règlement abroge le règlement #337-00 ;

82-03-2017

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

TITRE ET PRÉAMBULE

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement s'intitule : Règlement sur la régie interne des séances du conseil et porte le numéro 521-17.

ARTICLE 3 SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

3.1 Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, avant le début de chaque année civile, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

3.2 Le conseil siège dans la salle des délibérations du Conseil, soit à l'édifice municipal de Saint-Simon, situé au 49 rue du Couvent, ou à tout autre endroit fixé par résolution.

3.3 Les séances du conseil sont publiques. Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

3.4 Les séances du conseil ne durent qu'une seule séance, à moins qu'elles ne soient ajournées.

ARTICLE 4 SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL

4.1 Les séances extraordinaires peuvent être convoquées en tout temps par le maire, le directeur général et secrétaire-trésorier ou par deux membres du conseil, en donnant par écrit un avis spécial de telle séance à tous les membres du conseil autres que ceux qui la convoquent.

4.2 L'avis de convocation d'une séance extraordinaire doit être donné au moins deux (2) jours avant le jour fixé pour la tenue de la séance

4.3 Les séances extraordinaires du Conseil sont tenues aux jours et heures qui sont fixés dans l'avis de convocation.

4.4 Un avis public concernant cet avis de convocation est publié aux endroits prévus à cet effet.

4.5 À une séance extraordinaire, le conseil traite des points mentionnés sur l'ordre du jour dans l'avis de convocation. Des points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour sur consentement unanime des membres du conseil, uniquement s'ils sont tous présents.

4.6 L'adoption du budget municipal doit se tenir à une séance extraordinaire et il n'y a que ce point à traiter à cette séance, tel que mentionné au Code municipal.

ARTICLE 5 ORDRE ET DÉCORUM

5.1 Le conseil est présidé dans ses séances par le maire ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

5.2 Le maire ou toute autre personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum

durant les séances du conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ARTICLE 6 ORDRE DU JOUR

6.1 Le directeur général et secrétaire-trésorier prépare, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 24 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

6.2 L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

6.3 L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié à tout moment, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

6.4 Le conseil procède aux délibérations en suivant généralement dans l'ordre les points mentionnés à l'ordre du jour. Il peut ajouter des points en tout temps au cours d'une assemblée, dans l'ordre ou le désordre.

ARTICLE 7 PÉRIODE DE QUESTIONS

7.1 Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

7.2 Tout membre du public présent désirant poser une question devra:

- a) s'identifier au préalable;
- b) s'adresser au président de la séance;
- c) déclarer à qui sa question s'adresse;
- d) ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions;
- e) s'adresser avec politesse et courtoisie et ne pas user de langage injurieux et diffamatoire envers quiconque.

7.3 Chaque intervenant bénéficie d'une période maximale de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

7.4 Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

7.5 Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

7.6 Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celle d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

7.7 Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

7.8 Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

ARTICLE 8 PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

8.1 Un membre du conseil qui est présent au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

8.2 Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil. À la demande du président, le directeur général et secrétaire-trésorier peut également expliquer un projet de résolution ou de règlement ou ajouter aux explications fournies par un élu.

8.3 Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les conseillers qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

ARTICLE 9 VOTE

9.1 Les votes sont donnés à vive voix.

9.2 Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal a l'obligation de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempté ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

9.3 Une résolution ou un règlement est adopté à l'unanimité lorsque tous les membres présents ont voté en faveur.

9.4 Une résolution ou un règlement est adopté à la majorité lorsque les votes favorables l'emportent.

9.5 Une résolution ou un règlement est rejeté lorsque les votes défavorables l'emportent.

9.6 Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande la majorité absolue ou la majorité des membres élus et dans ces cas, la majorité requise est la majorité des membres élus.

9.7 Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

9.8 L'inscription du vote de chaque membre est précisée uniquement si demandée par un membre du Conseil.

ARTICLE 10 ADOPTION D'UNE RÉOLUTION SANS DEMANDE D'APPEL AU VOTE

10.1 En l'absence de débat, ou lorsqu'aucun appel du vote n'est demandé, la proposition est considérée adoptée à l'unanimité et le directeur général et secrétaire-trésorier n'est pas tenu de noter au procès-verbal le nom de celui qui propose, le procès-verbal fera donc état de l'adoption à l'unanimité.

ARTICLE 11 AJOURNEMENT

11.1 Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la session une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance. Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le directeur général et secrétaire-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement.

ARTICLE 12 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

12.1 Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

12.2 Les considérants du présent règlement en font partie intégrante.

12.3 Toute disposition antérieure contenue dans tout règlement municipal, incompatible ou contraire au présent règlement est abrogée.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

13- AVIS DE MOTION

13.1 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité de Saint-Simon

Avis de motion est donné par Patrick Darsigny à l'effet qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, un règlement modifiant le règlement concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité de Saint-Simon.

14- AFFAIRES NOUVELLES

14.1 Loisirs St-Simon - Demande d'aide financière et lettre d'appui au Fonds de développement rural pour un projet d'aménagement de nouveaux jeux d'eau

Considérant que les Loisirs St-Simon inc. dépose un projet d'aménagement de nouveaux jeux d'eau ;

Considérant que ces nouveaux jeux d'eau amélioreront la qualité de vie en matière de loisirs pour les usagers du terrain des loisirs ;

Considérant que c'est toute la population qui tirera avantage de ces nouvelles infrastructures ;

Considérant que ce projet est soumis dans le cadre du Fonds de développement rural pour obtenir une contribution financière ;

83-03-2017

Pour ces motifs, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu :

- d'approuver le projet d'implantation de nouveaux jeux d'eau ;
- d'accorder un montant budgété de l'ordre de 10,000\$ au Loisirs St-Simon inc. comme contribution financière au projet;

Adoptée

15- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une demande est faite concernant la possibilité d'installer des tables à langer au Carrefour des Sports. Les coûts du projet seront présentés à une prochaine séance.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses approuvées par les membres du conseil en cette séance régulière du 7 mars 2017.

Johanne Godin, Directrice générale

16- CLÔTURE DE LA SÉANCE

84-03-2017

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu de clôturer la séance à 20h45.

Adoptée

a

Signé à Saint-Simon ce ____^{ème} jour d'avril 2017.

Normand Corbeil,
Maire Directrice générale

Johanne Godin,

Je, Normand Corbeil, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 4 avril 2017 et signé par la directrice générale (ou sa représentante) et le maire ou la personne qui présidera cette séance.